



BIENVENUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE

(Édition 2021)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Le système scolaire à Genève

L'école primaire

L'école primaire constitue la première étape de la scolarité obligatoire avant le cycle d'orientation (CO). Elle se décline sur huit années de scolarité réparties en deux cycles :

- le cycle élémentaire (1P à 4P) : pour les élèves de 4 à 8 ans
- le cycle moyen (5P à 8P) : pour les élèves de 8 à 12 ans

Les 165 écoles du canton sont regroupées en 58 établissements et sont placées sous la responsabilité de directeurs, secondés par des maîtres adjoints. Elles sont rattachées à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et font partie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Toutes les informations utiles sur l'enseignement primaire à Genève ainsi que la communication spécifique à chaque école se trouvent sur le **site internet des établissements et écoles primaires du canton** : www.ge.ch/contacter-trouver-ecole-primaire

Des professionnels au service de la scolarité des élèves

Le titulaire de classe est la personne qui enseigne principalement auprès des élèves de la classe. C'est à lui que s'adressent en premier lieu les parents pour toute question ou demande relative à la scolarité de leur enfant.

Des enseignants chargés du soutien pédagogique (ECSP) et des maîtres de disciplines artistiques et sportives (MDAS) interviennent de manière complémentaire.

Des professionnels de l'office médico-pédagogique (OMP) ou de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) tels qu'un éducateur ou un infirmier scolaire œuvrent également au sein de l'école.

Une école attentive aux besoins pédagogiques spécifiques

Différents moyens sont à disposition pour répondre aux besoins particuliers des élèves :

- des aménagements pour élèves présentant un trouble moteur, sensoriel ou intellectuel ;
- un cursus adapté pour jeunes artistes ou sportifs d'élite ;
- des classes d'accueil pour élèves allophones ;
- une collaboration avec des équipes composées de personnel pédagogique, éducatif et thérapeutique.

D'autres mesures peuvent être mises en œuvre pour accompagner au mieux chaque élève.

Informations locales sur le **site internet des écoles primaires** :

Enseignement – rubrique *Corps enseignant* et rubrique *Soutiens et aménagements scolaires*

Enseignement obligatoire	secondaire I	11	Cycle d'orientation
		10	
		9	
	primaire	8	Cycle moyen
		7	
		6	
		5	
		4	
		3	Cycle élémentaire
		2	
		1	

Schéma simplifié de l'enseignement obligatoire

Enseignement et évaluation



Le Plan d'études et les moyens d'enseignement romands

L'enseignement dispensé à l'école primaire est défini par le Plan d'études romand (PER). Ce dernier constitue l'outil de référence de l'ensemble des cantons romands. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire et les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4P et 8P à l'école primaire, et fin de 11CO au cycle d'orientation).

Pour répondre aux objectifs du PER, les enseignants utilisent principalement les moyens d'enseignement romands (MER). Ces manuels scolaires ont été édités avec le concours des différents cantons.

Informations complémentaires :

www.plandetudes.ch

<https://edu.ge.ch/enseignement/ep>

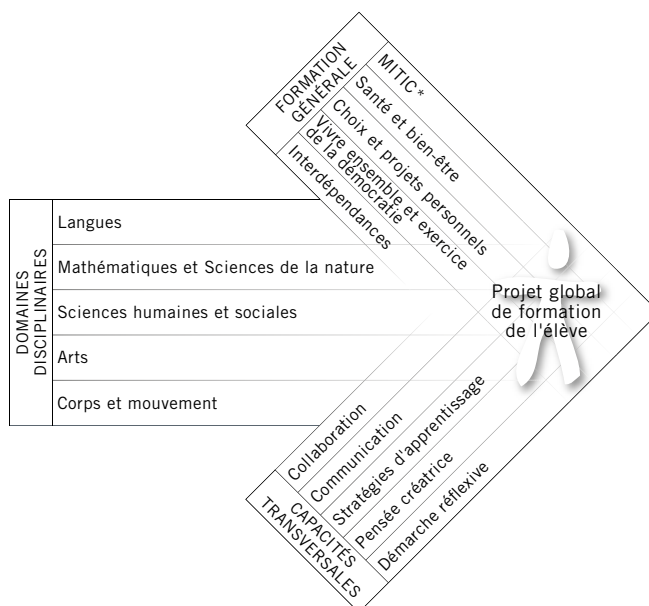


Schéma du projet global de formation de l'élève selon le PER

L'évaluation, un outil au service de la progression des élèves

L'évaluation se réfère aux objectifs d'apprentissages du PER. Elle permet aux enseignants d'apprécier les acquisitions des élèves et est réalisée en cours ou à l'issue d'une séquence d'enseignement-apprentissage.



La vie de l'élève

Horaire

Les élèves du cycle élémentaire (1P-4P) vont à l'école quatre jours par semaine, soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Les élèves du cycle moyen (5P-8P) vont, de plus, à l'école le mercredi matin.

En dehors de l'horaire scolaire, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.

Horaire du matin

1P-2P	3P-4P	5P-8P
08h00-08h45 Accueil	08h00-09h30 Enseignement	08h00-09h35 Enseignement
08h45-09h30 Enseignement		
Récréation 09h30-10h00	Récréation 09h30-10h00	Récréation 09h35-09h55
10h00-11h30 Enseignement	10h00-11h30 Enseignement	09h55-11h30 Enseignement

Horaire de l'après-midi

1P-2P	3P	4P-8P
13h30-14h00 Accueil	13h30-14h45 Enseignement	13h30-15h00 Enseignement
14h00-14h45 Enseignement		
Récréation 14h45-15h15	Récréation 14h45-15h15	Récréation 15h00-15h15
15h15-16h00 Enseignement	15h15-16h00 Enseignement	15h15-16h00 Enseignement

Horaire journalier (les horaires de récréation peuvent différer sur décision de la direction d'établissement)

Informations locales sur le site internet des écoles primaires :

[Vie et règles de l'école – rubrique *Horaire de l'élève*](#)

Matériel et locaux

Le matériel scolaire est fourni gratuitement à la rentrée des classes. Quelques effets personnels supplémentaires peuvent être demandés par l'enseignant. Ces informations sont transmises aux parents en début d'année scolaire.

Les bâtiments et mobiliers scolaires sont propriété des communes, alors que le matériel pédagogique est fourni par le DIP.

Maladie de l'enfant

En cas de maladie, l'enfant reste à la maison et les parents en informent l'école selon les modalités définies par la direction de l'établissement. Le retour à l'école doit être accompagné d'une excuse écrite. En cas d'absence prolongée, un certificat médical peut être exigé.

Informations locales sur le site internet des écoles primaires :

[Démarches parents – rubrique *Absence*](#)

Vacances scolaires

L'année scolaire débute à la fin du mois d'août et se termine à la fin du mois de juin. Les vacances scolaires et jours fériés sont définis par le Conseil d'Etat du canton de Genève deux ans à l'avance. Les dates officielles sont communiquées aux parents à la rentrée scolaire.

Informations sur le site internet de l'Etat de Genève :

www.ge.ch/vacances-scolaires-jours-feries

La collaboration entre l'école et ses partenaires



Relation famille – école

L'école complète l'action éducative de la famille. Une étroite collaboration est indispensable pour créer un climat favorable à l'équilibre de l'enfant.

Des rencontres entre les enseignants et les parents sont ainsi régulièrement organisées pour échanger sur la situation de chaque élève.

Dans de nombreuses écoles, les parents sont regroupés en associations de parents d'élèves. Celles-ci renforcent le dialogue entre famille et école. La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire (FAPEO) fédère une majorité d'entre elles.

Informations sur le site internet de la FAPEO :

www.fapeo.ch

Instances participatives

Pour favoriser les échanges entre l'école et ses partenaires, chaque établissement met en place une instance participative. Cette dernière regroupe notamment des représentants de l'association locale de parents d'élèves (APE), de la commune, du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et des enseignants.

Des réunions sont organisées au cours de l'année scolaire. Celles-ci offrent un espace d'information, de consultation et de propositions sur l'école et son environnement.

Informations locales sur le site internet des écoles primaires :

[Services partenaires – rubrique Garde et loisirs jeunesse](#)

Accueil parascolaire

Sur inscription, les enfants peuvent être pris en charge entre 11h30 et 13h30 par le personnel parascolaire. Ce dernier les encadre notamment durant le repas pris au restaurant scolaire. Les enfants peuvent également être accueillis après les cours, de 16h00 à 18h00. Un goûter et des activités leur sont proposés.

Les structures d'accueil du parascolaire ne dépendent pas du DIP, mais relèvent de la responsabilité des communes.

Informations sur le site internet du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire :

www.giap.ch

Notes personnelles :



**Nous vous invitons à visiter régulièrement
le site internet de l'école de votre enfant.**

Contacts et liens

- Le site internet des écoles primaires : www.ge.ch/contacter-trouver-ecole-primaire
- Le site pédagogique officiel de l'école primaire : <https://edu.ge.ch/enseignement/ep>
- Le site internet de l'Etat de Genève, rubrique « Ecoles et formation » : www.ge.ch
- La page du DIP : www.ge.ch/organisation/departement-instruction-publique-formation-jeunesse-dip



<https://www.ge.ch/contacter-trouver-ecole-primaire>

Pour faciliter la lecture, le masculin est utilisé dans un sens générique, sans distinction de genre.